



ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

27, boulevard Saint-Martin, 75003, Paris, France

STATUTS DE L'ASSOCIATION DITE « ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL »

ver : 1.0.0

date : 22.09.2025

VERSION OFFICIELLE : FRANÇAIS

La présente version française est la seule version officielle et faisant foi.

Les traductions dans d'autres langues sont fournies à titre informatif uniquement et n'ont aucune valeur juridique

APPROUVÉ PAR

Résolution de l'Assemblée Constitutive de

ASSOCIATION EUROPÉENNE DU

PATRIMOINE CULTUREL

Procès-verbal No. 1 du 22 septembre 2025

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de :

« ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL »

ARTICLE 2 - OBJETS

L'Association est apolitique et aconfessionnelle. Elle a pour buts :

- Réalisation d'initiatives culturelles avec la participation de musiciens de Biélorussie et d'Ukraine, victimes de répressions politiques et du conflit armé ;
- Favoriser l'étude, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel et historique de l'Europe ;
- Organiser des événements culturels pour échanger les connaissances et les meilleures pratiques dans le domaine de la conservation du patrimoine ;
- Soutenir la recherche scientifique dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie, de l'histoire de l'art, de l'architecture et de la généalogie ;
- Développer la coopération internationale entre les experts, les institutions et les associations œuvrant dans le champ du patrimoine culturel ;
- Publier des documents (catalogues, bulletins, travaux scientifiques) en lien avec les activités de l'Association ;
- Toutes autres actions, directes ou indirectes, concourant à la réalisation des objets précités .

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé: 27, boulevard Saint-Martin, 75003, Paris, France.

ARTICLE 4 – DURÉE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'Association est composée de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres fondateurs sont considérés comme membres actifs et jouissent de leurs droits.



ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

27, boulevard Saint-Martin, 75003, Paris, France

STATUTS DE L'ASSOCIATION DITE « ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL »

ver : 1.0.0

date : 22.09.2025

VERSION OFFICIELLE : FRANÇAIS

La présente version française est la seule version officielle et faisant foi.

Les traductions dans d'autres langues sont fournies à titre informatif uniquement et n'ont aucune valeur juridique

APPROUVÉ PAR

Résolution de l'Assemblée Constitutive de

ASSOCIATION EUROPÉENNE DU

PATRIMOINE CULTUREL

Procès-verbal No. 1 du 22 septembre 2025

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour devenir membre de l'Association, toute personne doit soumettre une demande écrite au Président, laquelle est soumise à l'approbation du Bureau. Le Bureau se réserve le droit de refuser toute candidature sans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 7 - RADIATION / CESSION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Bureau ;
- Exclusion prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour tout acte portant préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Association. L'exclusion ne peut être prononcée qu'après que l'intéressé a été invité à fournir ses explications, par écrit ou oralement ;
- Décès.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations versées par les membres, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ;
- Des subventions de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des organismes publics ;
- Des produits des activités et des manifestations organisées par l'Association ;
- Des dons, legs et du mécénat ;
- Des revenus provenant de la vente de publications, d'éditions ou de tout autre produit de l'Association ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Toute distribution directe ou indirecte de bénéfices entre les membres de l'Association est interdite.

ARTICLE 9 - ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale des membres ;
- Le Bureau, composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.



ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

27, boulevard Saint-Martin, 75003, Paris, France

STATUTS DE L'ASSOCIATION DITE « ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL »

ver : 1.0.0

date : 22.09.2025

VERSION OFFICIELLE : FRANÇAIS

La présente version française est la seule version officielle et faisant foi.

Les traductions dans d'autres langues sont fournies à titre informatif uniquement et n'ont aucune valeur juridique

APPROUVÉ PAR

Résolution de l'Assemblée Constitutive de

ASSOCIATION EUROPÉENNE DU

PATRIMOINE CULTUREL

Procès-verbal No. 1 du 22 septembre 2025

ARTICLE 10 - LE BUREAU

Lors de la constitution de l'Association, le Bureau est composé des membres fondateurs suivants :

- Monsieur **KRAVETS Kiryl**, citoyen de la République de Biélorussie, demeurant V.Horuzhey 7-22, Mozyr, 247775, Biélorussie, occupant les fonctions de Président;
- Madame **KRAVETS Natallia**, citoyenne de la République de Biélorussie, demeurant Kalinina 100, Mozyr, 247777, Biélorussie, occupant les fonctions de Secrétaire et de Trésorière.

10.1. Attributions du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association au quotidien et pour exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

10.2. Attributions du Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il préside les Assemblées Générales et les réunions du Bureau. Il a le pouvoir d'engager l'Association par sa signature.

10.3. Attributions du Trésorier

Le Trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité, de la gestion des comptes de l'Association et de la préparation du rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

10.4. Attributions du Secrétaire

Le Secrétaire est responsable de la tenue des archives, de la rédaction des procès-verbaux des réunions et de l'organisation administrative générale de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans. Leurs mandats sont renouvelables sans limite de durée.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire de tous les membres de l'Association est convoquée au moins une fois par an. La convocation est effectuée par le Président par l'envoi d'un avis



ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

27, boulevard Saint-Martin, 75003, Paris, France

STATUTS DE L'ASSOCIATION DITE « ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL »

ver : 1.0.0

date : 22.09.2025

VERSION OFFICIELLE : FRANÇAIS

La présente version française est la seule version officielle et faisant foi.

Les traductions dans d'autres langues sont fournies à titre informatif uniquement et n'ont aucune valeur juridique

APPROUVÉ PAR

Résolution de l'Assemblée Constitutive de

ASSOCIATION EUROPÉENNE DU

PATRIMOINE CULTUREL

Procès-verbal No. 1 du 22 septembre 2025

(par courrier électronique ou postal) au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour comprend les questions proposées par le Bureau.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande d'au moins un quart (1/4) des membres de l'Association.

Toute Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est reconvoquée à quinze (15) jours d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions portant modification des statuts ou dissolution de l'Association sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

Dans le cas où l'Association ne compterait que deux membres, l'Assemblée Générale délibère valablement en présence des deux membres. Les décisions sont prises à l'unanimité.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bureau peut établir un Règlement Intérieur destiné à préciser les détails d'organisation et de fonctionnement de l'Association non prévus par les présents statuts. Ce Règlement Intérieur doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur est obligatoire pour tous les membres après son approbation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.



ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

27, boulevard Saint-Martin, 75003, Paris, France

STATUTS DE L'ASSOCIATION DITE « ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL »

ver : 1.0.0

date : 22.09.2025

VERSION OFFICIELLE : FRANÇAIS

La présente version française est la seule version officielle et faisant foi.

Les traductions dans d'autres langues sont fournies à titre informatif uniquement et n'ont aucune valeur juridique

APPROUVÉ PAR

Résolution de l'Assemblée Constitutive de

ASSOCIATION EUROPÉENNE DU

PATRIMOINE CULTUREL

Procès-verbal No. 1 du 22 septembre 2025

En cas de dissolution, le ou les liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale attribueront l'actif net de l'Association à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs similaires, conformément à la loi.

ARTICLE 14 – FORMALITÉS

Le Président effectue toutes les formalités légales auprès de la Préfecture, y compris le dépôt des statuts et de leurs modifications.

Le Président et le Secrétaire accomplissent toutes les formalités légales prévues par la législation en vigueur.

Les présents statuts ont été adoptés par les membres fondateurs à LA SALETTE FALAVAUX, le 22 septembre 2025

EN FOI DE QUOI, les membres fondateurs ont signé

Le Président,   KRAVETS Kiryl

La Secrétaire et Trésorière,   KRAVETS Natallia